



Conseil économique et social

Distr. générale
23 février 2018
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Treizième session

7-11 mai 2018

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a renforcé l'arrangement international sur les forêts et recensé les mesures que doivent prendre les composantes et les partenaires de celui-ci en vue de contribuer à cette fin. À sa treizième session, le Forum des Nations Unies sur les forêts examinera la mise en œuvre de la résolution. Le présent rapport a été établi pour faciliter l'examen du point 9 de l'ordre du jour provisoire par le Forum. Il récapitule les principales mesures prises pour appliquer diverses dispositions de la résolution 2015/33.

* E/CN.18/2018/1.



I. Introduction

1. Conformément à son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, le Forum des Nations Unies sur les forêts examinera les progrès accomplis dans l'application de la résolution 2015/33 à sa treizième session. Au paragraphe 56 de la résolution, le Secrétaire général a été prié de faire rapport au Forum sur l'application de celle-ci à sa session de 2018. Le présent rapport a été établi en vue de servir de base à ces discussions au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire de la treizième session du Forum.

II. Généralités

2. Le Forum a examiné l'arrangement international sur les forêts à sa onzième session, en mai 2015. Conformément à la recommandation formulée par le Forum, le Conseil a adopté sa résolution 2015/33, par laquelle il a renforcé l'arrangement international sur les forêts et l'a prorogé jusqu'en 2030. Dans cette résolution, le Conseil a énoncé les objectifs de l'arrangement international sur les forêts, recensé les composantes et les partenaires de celui-ci, précisé les fonctions et les modalités de travail du Forum et est convenu des fonctions du secrétariat du Forum et du Partenariat de collaboration sur les forêts. La résolution contient également des sections consacrées au Forum des Nations Unies sur les forêts, à l'instrument des Nations Unies sur les forêts, à la mobilisation de fonds aux fins de la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et aux rapports, au secrétariat du Forum, au Partenariat de collaboration sur les forêts, à la participation aux niveaux régional et sous-régional, à la participation des grands groupes et autres parties prenantes, à la contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au plan stratégique relatif à l'arrangement international sur les forêts et aux programmes de travail quadriennaux du Forum.

3. Ce rapport retrace les principales mesures prises par les membres du Forum, du secrétariat de ce dernier et du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi que par les partenaires et les parties prenantes concernées, en vue d'appliquer diverses dispositions de la résolution 2015/33.

III. Principales mesures prises pour appliquer la résolution 2015/33

A. Forum des Nations Unies sur les forêts

4. À la section II de sa résolution 2015/33, le Conseil a précisé cinq fonctions principales du Forum et décidé de renforcer le fonctionnement de ce dernier pour l'après-2015. À cet égard, le Conseil a demandé au Forum de s'acquitter de son mandat sur la base du plan stratégique pour 2017-2030.

5. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 ont été élaborés dans le cadre de travaux préparatoires menés au cours de deux réunions du groupe spécial d'experts, organisées en avril et en octobre 2016, ainsi que lors de la réunion du groupe de travail du Forum, tenue en janvier 2017. La proposition relative au plan et au programme a ensuite été arrêtée à la session extraordinaire du Forum organisée en janvier 2017, avant d'être adoptée par le Conseil économique et social, par sa résolution 2017/4. Le plan stratégique a ensuite été adopté par l'Assemblée générale,

par sa résolution 71/285. De plus amples renseignements sur le plan stratégique sont disponibles à la partie J de la section III du présent rapport.

6. Au paragraphe 6 de la résolution 2015/33, le Conseil a demandé au Forum de tenir des sessions annuelles d'une période de cinq jours [par. 6, c)], de restructurer ses sessions et de renforcer ses travaux intersessions pour en optimiser l'effet et la pertinence en favorisant un échange de données d'expérience et d'enseignements entre partenaires nationaux, régionaux, sous-régionaux et non gouvernementaux et le Partenariat de collaboration sur les forêts [par. 6, b)]. À cet égard, le paragraphe 6, f) de la résolution fournit des orientations spécifiques sur la restructuration des sessions du Forum en fonction des années paires et impaires. Les sessions tenues lors des années impaires sont consacrées à des débats sur la mise en œuvre, aux conseils techniques, notamment à la facilitation du partage et de l'échange de données d'expérience entre les membres du Forum, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et sous-régionales, les grands groupes et les autres parties prenantes, et à l'interface science-politique. Les sessions qui ont lieu durant les années paires sont axées sur la concertation, l'élaboration des politiques et la prise de décisions, et il y est tenu compte des débats qui se sont déroulés et des propositions qui ont été avancées à la session précédente. Ainsi, les thèmes des sessions qui se tiennent lors des années paires et impaires d'un exercice biennal sont censés être liés entre eux.

7. Afin de concrétiser la restructuration des sessions du Forum, les membres de celui-ci sont convenus d'un programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 à l'occasion de la session extraordinaire du Forum, organisée en janvier 2017. Conformément au programme de travail et à la résolution 2015/33, la douzième session du Forum, organisée en mai 2017 (année impaire) était principalement consacrée à des débats sur la mise en œuvre et les conseils techniques.

8. Lors de l'élaboration du programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2017-2020, il a longuement été question de faciliter la participation du Forum à l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 lors des réunions annuelles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. À cette fin, les sessions annuelles du Forum des Nations Unies sur les forêts prévoient désormais un point permanent de l'ordre du jour sur la contribution du Forum aux prochaines sessions du Forum politique de haut niveau.

9. Les débats techniques qui se sont tenus pendant la douzième session du Forum étaient axés sur la corrélation existant entre les forêts et l'élimination de la pauvreté, la faim, la sécurité alimentaire, l'égalité des sexes et les moyens de mise en œuvre du développement durable. Les débats du Forum sur ces thèmes visaient à apporter une contribution aux débats tenus lors de la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau, qui portait sur les objectifs 1, 2, 5 et 17 de développement durable¹.

10. Plusieurs propositions issues de la douzième session du Forum figurent dans les documents officiels soumis pour examen à la treizième session. Étant donné le laps de temps relativement court qui s'est écoulé entre l'adoption du programme de travail quadriennal et la première session technique du Forum, la douzième session était consacrée aux débats portant sur la mise en œuvre et les conseils techniques, ainsi qu'aux décisions à prendre pour passer à la prochaine phase des travaux.

¹ Les contributions du Forum des Nations Unies sur les forêts aux réunions de 2016 et 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sont disponibles aux adresses suivantes : <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=138&menu=3170> et <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=814&menu=3170>.

11. Afin de maximiser l'effet et la pertinence des travaux et activités intersessions, y compris les initiatives nationales et les autres initiatives similaires, le Forum a inscrit à titre permanent de l'ordre du jour la question des activités intersessions dans son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020. Les sessions tenues les années impaires comportent désormais un point de l'ordre du jour sur le renforcement de la coopération, de la coordination et de la participation au titre des questions relatives aux forêts, qui permettra aux États membres, au Partenariat de collaboration sur les forêts et aux organisations et parties prenantes concernées d'échanger des données d'expérience.

12. Au paragraphe 6 e) de la résolution, le Forum a été prié de rationaliser les contributions des initiatives de pays et des initiatives analogues aux travaux du Forum de sorte qu'elles en appuient directement ses priorités et que ses directives puissent être actualisées à cet égard. À cet effet, la proposition de directives révisées pour les initiatives des pays, des organisations, des régions et des grands groupes à l'appui du Forum a été présentée à ce dernier à sa douzième session, dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération, de la coordination et de la participation au titre des questions relatives aux forêts (E/CN.18/2017/5), et a ensuite été adoptée par le Forum. Depuis l'adoption de la résolution 2015/33, deux initiatives institutionnelles ont été menées sous l'égide du Partenariat de collaboration sur les forêts. La première s'est tenue du 28 au 30 novembre 2016 et portait sur les indicateurs mondiaux relatifs aux forêts, tandis que la seconde, organisée du 20 au 22 février 2018, a pris la forme d'une conférence internationale, intitulée « Travaillons avec les divers secteurs pour arrêter la déforestation et étendre les superficies forestières : de l'aspiration à l'action ». Ces initiatives offrent un appui direct aux priorités de la treizième session du Forum, y compris concernant la contribution que cette dernière pourrait apporter à la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

B. Instrument des Nations Unies sur les forêts

13. À la section III de sa résolution 2015/33, le Conseil a réaffirmé l'utilité de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, décidé de prolonger jusqu'en 2030 le délai de réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de renommer « instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. Il a également recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les modifications susmentionnées à sa soixante-dixième session. Dans sa résolution 70/199, l'Assemblée a souscrit à la recommandation du Conseil et, partant, décidé de renommer « Instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de prolonger jusqu'en 2030 le délai de réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

14. À la section XIII de sa résolution 2015/33, le Conseil a prié le Forum d'envisager de remplacer la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement de l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts par une référence aux objectifs et cibles de développement durable du programme de développement pour l'après-2015. En s'appuyant sur les recommandations du groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée et du groupe de travail du Forum, ce dernier a souscrit à cette requête, lors de sa session extraordinaire, organisée en janvier 2017. Dans sa résolution 71/286, l'Assemblée générale a rappelé la recommandation que le Conseil a formulée dans sa résolution 2017/4 et décidé de modifier comme suit la référence faite aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts : « De renforcer la contribution des

forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable ».

C. Mobiliser des fonds aux fins de la mise en œuvre

15. À la section IV de sa résolution 2015/33, le Conseil a salué le travail positif accompli par le processus de facilitation² et décidé d'actualiser ce dernier et de modifier sa dénomination pour en faire le « Réseau mondial de facilitation du financement forestier ». Dès lors, le Réseau a eu pour mission de favoriser l'élaboration de stratégies nationales de financement des forêts en vue de la mobilisation de ressources en faveur de leur gestion durable, de faciliter l'accès à des mécanismes de financement existants et naissants, dont le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, ainsi que de servir de système de centralisation des possibilités existantes, nouvelles et naissantes de financement et d'outil d'échange d'enseignements tirés de projets couronnés de succès.

16. À l'appui du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, le Conseil a décidé qu'il fallait dégager des priorités bien définies eu égard au Réseau et renforcer la collaboration avec le Partenariat de collaboration sur les forêts, dans le cadre des activités du Réseau. Le Conseil a demandé au secrétariat du Forum : a) de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du Réseau et de les présenter au Forum pour examen, à sa treizième session ; et b) d'engager des discussions avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial afin de favoriser la collaboration entre le Fonds et le Forum pour aider les pays qui remplissent les conditions requises à bénéficier d'un financement au titre de la gestion durable des forêts. En outre, le Conseil a invité le Fonds pour l'environnement mondial à envisager la possibilité d'établir un nouveau domaine d'action sur les forêts lors de sa septième période de reconstitution des ressources et de continuer de s'attacher à améliorer les modalités actuelles de financement des forêts, ainsi qu'à envisager de désigner un fonctionnaire qui serait chargé d'assurer la liaison entre le Forum et le Fonds. Par ailleurs, au paragraphe 6 f) iv) de la résolution 2015/33, le Conseil a demandé au Forum d'élaborer des directives relatives au fonctionnement du Réseau.

17. Les priorités du Réseau mondial de facilitation du financement forestier ont ensuite été définies dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), à savoir : a) encourager et aider les membres du Forum à élaborer des stratégies nationales de financement des forêts ; b) aider les pays à mobiliser et à utiliser plus efficacement les ressources financières existantes de toutes provenances ; c) faire office de système de centralisation et d'outil d'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés de projets couronnés de succès ; et d) contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts, ainsi que des priorités définies dans les programmes de travail quadriennaux du Forum.

18. Le secrétariat du Forum travaille en étroite coopération avec les États membres du Partenariat de collaboration sur les forêts dans le cadre de la réalisation des

² À la session extraordinaire de sa neuvième session, le Forum a décidé de créer un processus de facilitation, en vue de promouvoir la mise en œuvre d'une gestion forestière durable et de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, et de progresser dans la réalisation des objectifs relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial. Le processus de facilitation avait 10 fonctions. Pour de plus amples informations, voir [E/2009/118-E/CN.18/SS/2009/2](#), chap. I, sect. B, résolution, par. 3, et [E/2011/42-E/CN.18/2011/20](#), chap. I, sect. B, résolution, par. 32.

activités du Réseau. Les informations sur cette collaboration, ainsi que sur l'aide fournie par le Réseau, sont détaillées dans la note du secrétariat sur les moyens de mise en œuvre de la gestion forestière durable, soumise au Forum à sa douzième session (E/CN.18/2017/4), ainsi que dans la note du secrétariat sur les moyens de mise en œuvre d'une gestion forestière durable, soumise au Forum pour examen à sa treizième session (E/CN.18/2018/5).

19. Afin de faciliter la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, une réunion avec le secrétariat du Fonds a été organisée en février 2016, lors de laquelle les deux secrétariats ont échangé des informations sur le financement forestier et examiné les possibilités de coopération. Depuis, le secrétariat du Forum fournit une assistance technique à un certain nombre de pays en vue d'aider ces derniers à élaborer des propositions de projets liés aux forêts, qu'ils soumettront au Fonds pour obtenir des financements.

20. Au cours de la période considérée, le Fonds pour l'environnement mondial a désigné parmi les membres de son personnel deux personnes chargées d'assurer la liaison entre le Forum et le Fonds, de manière à faciliter l'accès au financement relatif à la gestion forestière durable. À l'appui de la décision du Conseil économique et social, le Fonds a continué de mettre en œuvre son programme global de gestion forestière durable, lancé à la mi-2014, qui a simplifié l'accès au financement des forêts et permis de dégager un financement ciblé de 750 millions de dollars au profit de tous les types de forêt. En février 2018, les fonds disponibles au titre des programmes de gestion forestière durable avaient été entièrement utilisés dans le cadre de 53 projets nationaux et cinq programmes régionaux ou mondiaux. Un montant total de 824 millions de dollars de subventions issues du Fonds a été approuvé, ce qui porte à 4,8 milliards de dollars le montant total escompté de cofinancement. Ces projets de gestion forestière durable seront mis en œuvre dans 63 pays par 11 organismes d'exécution accrédités par le Fonds³.

21. Le septième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (2018-2022) est en cours de préparation. Une nouvelle stratégie de gestion forestière durable est également en cours d'élaboration. En outre, des fonds destinés au financement des forêts restent disponibles grâce à l'approche intégrée du mécanisme d'incitation du programme de gestion forestière durable. La septième période de reconstitution des ressources du Fonds débutera en juillet 2018.

22. Conformément au programme de travail quadriennal, le Forum a prévu d'examiner les directives et les mesures visant à accroître l'efficacité du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, à sa treizième session, qui se tiendra en mai 2018. À cet égard, une réunion du groupe d'experts devrait être organisée conjointement par le Gouvernement chinois et le secrétariat du Forum en mars 2018 à Chengdu (Chine). Les conclusions de cette réunion seront présentées au Forum pour examen à sa treizième session.

D. Suivi, évaluation et rapports

23. Depuis sa création, le Forum invite ses membres à soumettre leurs rapports nationaux volontaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une gestion forestière durable. Dans sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a invité les États Membres à continuer de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans

³ Fonds pour l'environnement mondial, « Sustainable Forest Management » (« Gestion forestière durable »), feuillet d'information pour la sixième période de reconstitution des ressources du Fonds, février 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF_SFMfactsheet_Feb2018.pdf.

la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, et à soumettre un cycle et un cadre d'établissement de rapports nationaux et d'amélioration de leur suivi, de leur évaluation et de leur communication à titre facultatif, en vertu du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Il a également invité le secrétariat du Forum à continuer de mettre les rapports sur les travaux de ses sessions à la disposition des organismes compétents des Nations Unies et des autres organisations ou instruments internationaux et mécanismes intergouvernementaux s'occupant des forêts.

24. En février 2017, une réunion d'experts a été organisée à Brasília, lors de laquelle ces derniers ont échangé leurs vues concernant le cadre d'établissement des rapports à soumettre au Forum à sa douzième session. Le Forum a examiné le projet de cadre d'établissement des rapports et demandé au secrétariat de le réviser plus avant et de faire de même concernant le cycle de présentation desdits rapports. Le cadre devait être révisé en se fondant sur les consultations organisées avec les membres du Forum, les diverses activités intersessions, les vues exprimées lors de la douzième session et la mise à l'essai de la première version du cadre.

25. La mise à l'essai du projet de cadre d'établissement de rapports a été effectuée de juin à septembre 2017, avec la participation volontaire de 16 États Membres. En novembre 2017, le secrétariat du Forum a organisé une réunion d'experts à Nairobi, en vue de recueillir des retours concernant la mise à l'essai. Les experts se sont accordés sur une proposition de cadre révisé relatif à l'établissement et au cycle d'établissement de rapports, ainsi que sur un calendrier pour la présentation des futurs rapports, en tenant compte des autres cycles d'établissement de rapports liés aux forêts. Les experts ont recommandé aux États Membres de soumettre leur premier rapport au Forum en 2019. De plus amples informations sur les conclusions de la réunion d'experts sont disponibles dans la note du secrétariat sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires (E/CN.18/2018/4).

E. Secrétariat du Forum

26. Dans sa résolution 2015/33, le Conseil a décidé que le secrétariat du Forum devrait continuer d'exercer ses six fonctions initiales, à savoir : a) fournir des services et un appui au Forum, à son bureau et à ses activités intersessions connexes ; b) administrer le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts selon les directives prévues par le Forum ; c) administrer le processus de facilitation revalorisé ; d) favoriser une collaboration interinstitutions ; e) fournir, sur demande, un soutien technique aux initiatives menées par les pays et à des initiatives analogues ; et f) assurer la liaison avec les pays et autres parties prenantes et faciliter leur participation. En outre, quatre autres fonctions ont été ajoutées : a) fournir des services et un appui au groupe de travail du Forum ; b) gérer le Réseau mondial de facilitation du financement forestier et mener à bien ses activités ; c) assurer la coopération sur des questions concernant les forêts ; et d) œuvrer au sein du système des Nations Unies pour aider les pays à aligner les forêts et l'arrangement international sur les forêts sur leurs éléments se rapportant au programme de développement pour l'après-2015.

27. En s'acquittant constamment des fonctions qui lui sont prescrites, le secrétariat du Forum joue un rôle d'appui essentiel eu égard à l'arrangement international sur les forêts. Après l'adoption de la résolution 2015/33, le Forum a créé un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée et un groupe de travail en vue d'appuyer l'actualisation de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et la

création du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), ainsi que le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020. Le secrétariat du Forum a appuyé les travaux de ces organes en fournissant un soutien opérationnel, logistique et technique, notamment en préparant la documentation. Le Groupe spécial d'experts s'est réuni à deux reprises, à New York en avril 2016 et à Bangkok en octobre 2016. Les conclusions de ces réunions ont servi de base pour les réunions du groupe de travail, qui se sont tenues à New York en janvier 2017. Ces réunions ont abouti à l'élaboration de propositions concernant le plan stratégique et le programme de travail quadriennal du Forum. Elles ont également permis de préparer le terrain en vue de l'adoption desdites propositions par le Forum, à sa session extraordinaire, et par le Conseil économique et social, mais également de celle du plan stratégique, par l'Assemblée générale. Le secrétariat du Forum a également appuyé l'adoption, par l'Assemblée générale, des résolutions [70/199](#) et [71/286](#) sur l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

28. Depuis la création du Réseau mondial de facilitation du financement forestier en 2015, le secrétariat du Forum gère les activités de ce dernier. Il est notamment chargé de mobiliser un financement forestier et de mener des activités de renforcement des capacités, en coopération avec un certain nombre d'organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles. Au cours de cette période, le secrétariat a mobilisé environ 2 millions de dollars issus du programme ordinaire de coopération technique du Secrétariat de l'ONU et des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts au titre des activités du Réseau. Des informations actualisées sur les activités du Réseau sont présentées de manière détaillée dans la note du Secrétariat sur les moyens de mise en œuvre d'une gestion forestière durable ([E/CN.18/2018/5](#)).

29. En encourageant la coopération sur les questions concernant les forêts, le secrétariat du Forum, en sa qualité de membre et de secrétariat du Partenariat de collaboration sur les forêts, facilite constamment la communication entre les organisations membres et fournit un soutien technique au Partenariat dans le cadre de l'action conjointe qu'il mène à l'appui du Forum. En septembre 2017, le secrétariat du Forum et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (qui est également membre du Partenariat) ont signé un mémorandum d'accord pour renforcer leur collaboration et l'organisation d'activités conjointes jusqu'en 2021. Des informations sur ces activités sont détaillées dans la note du Secrétariat sur la contribution du Partenariat de collaboration sur les forêts et de ses organisations membres, des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, des grands groupes et des autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ([E/CN.18/2018/3](#)).

30. Depuis sa création, le Forum et son secrétariat ont encouragé les grands groupes, les autres parties prenantes et les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux à s'intéresser activement aux questions concernant les forêts. Le secrétariat du Forum a activement participé aux réunions des principales instances délibérantes de nombreuses organisations et conventions internationales et régionales actives dans le domaine forestier, afin de promouvoir les travaux du Forum et de renforcer la coopération et la collaboration. De plus amples informations sur les activités menées par le secrétariat du Forum eu égard à la participation des grands groupes et des organisations ou mécanismes régionaux sont disponibles dans le document [E/CN.18/2018/3](#).

31. En outre, dans sa résolution 2015/33, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de renforcer le secrétariat du Forum, compte tenu des dispositions de ladite résolution. Après l'examen, par le Conseil et l'Assemblée, des incidences de la résolution 2015/33 du Conseil sur le budget-programme, quatre postes permanents ont été créés au sein du secrétariat (1 P-4, 2 P-3 et 1 G-6).

F. Partenariat de collaboration sur les forêts

32. Le Partenariat de collaboration sur les forêts a été créé en avril 2001 en réponse à la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, afin de soutenir le Forum et ses membres et d'améliorer la coopération et la coordination sur les questions forestières. Conscient des contributions apportées par le Partenariat depuis sa création, le Conseil lui a fourni de nouvelles orientations, formulées dans la résolution 2015/33, précisant ses fonctions principales, réaffirmant les principes sur lesquels se fonde son fonctionnement et l'encourageant à prendre des mesures pour renforcer son appui au Forum et aux membres de celui-ci. À cet égard, le Partenariat et ses organisations membres ont été encouragés à : a) renforcer le Partenariat en officialisant ses modalités de travail ; b) trouver les moyens de susciter une participation plus vaste ; c) évaluer sa composition et les avantages qu'il pourrait tirer de la participation de nouveaux membres ; d) déterminer la manière d'assurer une participation dynamique des parties prenantes ; e) constituer un plan de travail ; f) produire des rapports périodiques sur les activités ; g) mieux élaborer et élargir ses activités thématiques conjointes.

33. En réponse à cette directive, le Partenariat a envisagé des moyens d'améliorer ses modalités de travail, notamment en élaborant un nouveau document d'orientation, qui a été présenté au Forum à sa douzième session. Le document donne des orientations concernant, entre autres, le mandat, les fonctions, la composition, les mécanismes d'exécution, la gouvernance et le règlement intérieur du Partenariat. Dans son document, le Partenariat recense également les mécanismes d'exécution, parmi lesquels ses organismes chefs de file, les initiatives de concertation et les activités conjointes, qui permettent de susciter une participation plus vaste des organisations membres actuelles à ses diverses activités, ainsi que d'assurer une participation dynamique des grands groupes et d'autres parties prenantes à ses activités.

34. Le Partenariat a entrepris une étude sur la cartographie et l'analyse des lacunes concernant les activités de ses membres liées aux forêts, de manière à évaluer sa composition et les avantages qu'il pourrait tirer de la participation de nouveaux membres. Conformément à la résolution 2015/33 et compte tenu des conclusions de l'étude, le Partenariat envisage d'augmenter le nombre de ses membres. Il statuera sur les demandes de ses membres actuels avant la treizième session du Forum, en tenant compte des avantages et des contributions qu'il pourrait tirer de la participation de nouveaux membres.

35. Le Partenariat a également entrepris l'élaboration de son plan de travail, qui est destiné à recenser les priorités d'actions collectives à mener par l'ensemble des membres ou sous-groupes de membres et couvrira également les incidences financières des mesures prévues. Le plan de travail est aligné sur le plan stratégique et le programme de travail quadriennal, compte tenu des plans de travail pertinents élaborés par les membres. Il sera régulièrement complété, de manière à rester harmonisé avec le plan stratégique et les futurs programmes de travail quadriennaux du Forum. Le plan de travail pour la période 2017-2020 énonce les activités récurrentes ou conjointes du Partenariat, ainsi que celles visant à renforcer ce dernier,

conformément à la résolution 2015/33. Il devrait être présenté au Forum à sa treizième session.

36. Le Partenariat a examiné ses activités conjointes, qu'il considère comme des mécanismes d'exécution clefs, et a décidé de supprimer celles qui avaient déjà rempli leur objectif pour en créer de nouvelles, destinées à faire face aux besoins nouveaux et à l'évolution des mandats, conformément à la résolution 2015/33 du Conseil et au plan stratégique. On trouvera de plus amples informations sur les activités conjointes dans le document [E/CN.18/2018/3](#).

G. Participation aux niveaux régional et sous-régional

37. À la section VIII de sa résolution 2015/33, le Conseil a demandé au Forum de renforcer sa collaboration avec les entités régionales et sous-régionales pertinentes afin de faciliter la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et leurs contributions aux sessions du Forum. Il a également demandé au secrétariat du Forum d'engager des consultations avec les partenaires régionaux et sous-régionaux concernés sur les moyens de resserrer la collaboration entre ceux-ci et le Forum. En outre, il a invité les entités régionales et sous-régionales à envisager d'élaborer ou de renforcer des programmes sur la gestion durable des forêts et sur les éléments du programme de développement pour l'après-2015 relatifs aux forêts, ainsi qu'à fournir des apports coordonnés et à formuler des recommandations aux sessions du Forum. Enfin, il a invité les États Membres à envisager, à titre facultatif et le cas échéant, d'établir ou de renforcer des processus ou cadres régionaux et sous-régionaux d'élaboration de politiques forestières, de dialogue et de coordination en faveur de la gestion durable des forêts, tout en s'attachant à éviter la fragmentation.

38. En septembre 2016, le secrétariat du Forum et le secrétariat de l'Organisation de coopération économique ont organisé et accueilli conjointement une réunion d'experts à Téhéran dans le but d'étudier les moyens de renforcer la participation des entités régionales et sous-régionales à l'arrangement international sur les forêts. Les experts se sont accordés sur une série de mesures ayant été proposées en vue de renforcer la participation régionale et sous-régionale aux travaux de l'arrangement et de contribuer ainsi à l'élaboration du plan stratégique sur les forêts. Par conséquent, le rôle des organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux a également été souligné dans le plan stratégique, qui dispose que ces entités font le lien entre les politiques internationales et les mesures nationales et sont des partenaires essentiels dans les efforts accomplis pour appliquer le plan stratégique et atteindre ses objectifs et cibles forestiers à l'échelle mondiale. En outre, les membres du Forum ont été encouragés à envisager d'élaborer davantage de politiques sur les forêts, ainsi que de renforcer le dialogue et la coordination aux niveaux régional et sous-régional pour promouvoir le plan stratégique.

39. À l'issue de la douzième session du Forum, le secrétariat a organisé une réunion d'experts sur les contributions régionales et sous-régionales au Forum des Nations Unies sur les forêts, qui s'est tenue à Nairobi les 20 et 21 novembre 2017. Les participants ont discuté du format et de la fréquence des rapports régionaux et sous-régionaux présentés au Forum, ainsi que de la contribution que ces rapports apportent à la session de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Ils ont également évoqué les moyens d'exploiter le potentiel des entités régionales et sous-régionales à l'appui des travaux du Forum. En outre, depuis l'adoption, par le Conseil, de la résolution 2015/33, les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux ont également participé à certaines activités du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, ainsi qu'aux travaux relatifs à l'élaboration de la proposition concernant un cycle et un cadre d'établissement de

rapports nationaux adressés au Forum. On trouvera de plus amples informations sur ces questions dans le document [E/CN.18/2018/3](#).

H. Participation des grands groupes et autres parties prenantes

40. À la section IX de sa résolution 2015/33, le Conseil a considéré qu'il importait que les grands groupes et les autres parties prenantes continuent de participer aux sessions du Forum et à ses activités intersessions et que leur participation soit renforcée. Il a invité les grands groupes et les autres parties prenantes à accroître leurs contributions aux travaux de l'arrangement international sur les forêts au-delà de 2015 et les États Membres à envisager d'augmenter la participation et les contributions des représentants des grands groupes et des autres parties prenantes aux initiatives menées par les pays. À cet égard, il a prié le secrétariat du Forum de favoriser la participation des grands groupes et des autres parties prenantes aux travaux du Forum, en particulier les dirigeants des secteurs privé et non gouvernemental, y compris les industries forestières, les communautés locales et les organisations philanthropiques, et d'accroître les interactions du Forum avec ces parties prenantes.

41. En octobre 2016, le secrétariat du Forum et le Service canadien des forêts ont organisé, à Ottawa, une réunion d'experts de deux jours sur le renforcement de la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes à l'arrangement international sur les forêts après 2015. La réunion a permis de définir des stratégies et des solutions visant à renforcer la participation des parties prenantes à l'arrangement international sur les forêts et a ainsi contribué aux débats sur l'élaboration du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Durant la période de consultations aux fins de l'élaboration du plan stratégique et du programme de travail quadriennal, des représentants de grands groupes et d'autres parties prenantes ont présenté leurs points de vue en toute franchise aux côtés des experts gouvernementaux. Les grands groupes ont également formulé par écrit des propositions et des observations sur des questions examinées par le groupe spécial d'experts.

42. Dans le plan stratégique, il est ainsi considéré que la gestion durable des forêts dépend des contributions de toutes les parties intéressées, y compris les propriétaires forestiers, les peuples autochtones, les collectivités locales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les femmes, les enfants et les jeunes, ainsi que les communautés scientifique, universitaire et philanthropique. C'est pourquoi, le Forum s'emploie à collaborer avec les grands groupes et les autres parties prenantes pour trouver les moyens de renforcer leurs contributions à la réalisation des objectifs et cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial, à tous les niveaux, et leur interaction avec le Forum et le Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris au moyen de réseaux, de groupes consultatifs et d'autres mécanismes de sensibilisation, de favoriser l'échange et la diffusion d'informations et de faciliter la coordination des contributions.

43. À la douzième session du Forum, les États membres ont invité les grands groupes et autres parties prenantes concernées à continuer de participer aux travaux du Forum, notamment en faisant des propositions et en élaborant des programmes de travail sur la manière dont ils pourraient concourir à l'application du plan stratégique et du programme de travail quadriennal du Forum, et à soumettre à ce dernier ces propositions ou programmes à sa treizième session ;

44. En novembre 2017, le secrétariat du Forum a organisé une réunion d'experts sur la contribution des grands groupes et autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail quadriennal, qui s'est tenue à Nairobi. Pendant la réunion, les experts ont examiné des propositions et des plans de travail

relatifs à la contribution des grands groupes et autres parties prenantes au plan stratégique et au programme de travail quadriennal, et participé à la préparation de la treizième session du forum sur la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable. Les recommandations issues de la réunion figurent dans le document [E/CN.18/2018/3](#).

I. Appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030

45. Compte tenu des objectifs de l'arrangement international sur les forêts après 2015 et des mandats et fonctions spécifiques des différentes composantes de l'arrangement international sur les forêts, le Forum des Nations Unies sur les forêts, son secrétariat et le Partenariat de collaboration sur les forêts ont, chacun, un rôle à jouer en vue d'aider les pays à atteindre les objectifs et cibles de développement durable ayant trait aux forêts. À cet égard, à la section X de sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a souligné la nécessité d'assurer la cohérence et l'uniformité entre l'arrangement international sur les forêts et le programme de développement pour l'après-2015, ainsi qu'avec les accords multilatéraux relatifs aux forêts. Il a en outre décidé que le Forum devrait contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des aspects du programme de développement pour l'après-2015 relatifs aux forêts, notamment en contribuant aux travaux du Forum politique de haut niveau sur le développement durable. À cet égard, le Conseil a également invité le Forum à examiner son rôle eu égard au plan stratégique.

46. Les 26 objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) intègrent les aspects liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les accords multilatéraux ayant trait aux forêts. Ainsi, le plan fournit un cadre pour la contribution des forêts à la mise en œuvre du Programme 2030, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et d'autres instruments, mécanismes, engagements et objectifs internationaux concernant les forêts.

47. Il prévoit également que le Forum, en tant que commission technique du Conseil, devrait contribuer au suivi et à l'examen du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, notamment dans le cadre des travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts sur les indicateurs forestiers mondiaux, et mettre en évidence la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable, qui sera examinée aux sessions annuelles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

48. De plus, le Forum a pleinement intégré le Programme 2030 dans son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, en tenant compte du cycle d'examen des objectifs de développement durable du Forum politique de haut niveau pour le développement durable dans les activités menées à l'occasion de la session annuelle du Forum des Nations Unies sur les forêts en vue de mettre en œuvre le plan stratégique.

49. Dans ce contexte, le Forum des Nations Unies sur les forêts continue d'apporter sa contribution aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable depuis 2015.

50. Dans le cadre de la réunion du Forum politique de haut niveau tenue en 2015, dont le thème était « Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et le suivi : le Forum politique de haut niveau pour le développement durable après 2015 », le Forum a présenté la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau organisé à sa onzième session, qui était intitulée « Les forêts que nous voulons : l'après-2015 » (voir la décision 2015/254 du Conseil économique et social) au titre de sa contribution au Programme 2030, en mettant l'accent sur l'importance des forêts dans la mise en œuvre du programme de développement durable après 2015.

51. Par l'intermédiaire du Président de sa douzième session, le Forum a présenté sa contribution au Forum politique de haut niveau lors de sa réunion de 2016, qui s'est tenue sur le thème « Ne pas faire de laissés-pour-compte », en insistant sur les multiples contributions des forêts à la réalisation du Programme 2030 ainsi que sur les principales contributions, difficultés et perspectives liées à cette thématique.

52. À cette occasion, le Forum a également présenté sa contribution à la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau, tenue sous le thème « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », mettant en évidence la contribution des forêts aux objectifs de développement durable n° 1 (éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), n° 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable) et n° 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), ainsi que les moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts (objectif 17).

J. Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

53. À la section XI de sa résolution 2015/33, le Conseil a décidé que le Forum devrait établir un plan stratégique pour la période 2017-2030 qui servirait à orienter les travaux de l'arrangement international sur les forêts. Il a également décidé que ce plan devrait être aligné sur les objectifs de l'arrangement international sur les forêts et comporter une mission et une vision, des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des aspects du programme de développement pour l'après-2015 liés aux forêts, en même temps qu'il devrait déterminer les rôles des différents acteurs et le cadre d'évaluation de la mise en œuvre et définir une stratégie de communication destinée à sensibiliser aux travaux de l'arrangement. Le Conseil a prié le Forum de rendre son plan stratégique opérationnel en l'accompagnant de programmes de travail quadriennaux qui énoncent les mesures à prendre en priorité et les besoins en ressources.

54. Dans la même résolution, le Conseil a créé un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée et un groupe de travail chargés de formuler des propositions sur le plan stratégique et le programme de travail quadriennal du Forum. Sur la base de la première proposition du groupe spécial d'experts et des recommandations formulées ultérieurement par le groupe de travail du Forum, à sa session extraordinaire tenue en janvier 2017, le Forum est convenu du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et du programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, qui ont ensuite été approuvés par le Conseil. Le plan stratégique a également été adopté par l'Assemblée générale, par sa résolution 71/285.

55. Le plan stratégique comporte six objectifs et 26 cibles mondiaux relatifs aux forêts, qui s'appuient sur les instruments, mécanismes, engagements et objectifs internationaux relatifs aux forêts, tout particulièrement sur les aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable qui ont trait aux forêts, ainsi que sur les objectifs mondiaux relatifs aux forêts

de l'instrument des Nations Unies sur les forêts. Il contient une section consacrée au cadre de mise en œuvre, dans laquelle sont présentées les attributions des différents acteurs. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts vise à stimuler et à catalyser des actions ambitieuses et porteuses de changements, menées par tous les acteurs et à tous les niveaux, pour parvenir à l'objectif consistant à promouvoir la gestion durable des forêts et la contribution des forêts et des arbres hors forêt au Programme 2030, notamment en renforçant la coopération, la coordination, la cohérence, les synergies, ainsi que l'engagement et les mesures politiques à tous les niveaux.

56. Le Forum met en œuvre le plan stratégique par le truchement de son programme de travail quadriennal. Chacune des sessions qu'il organisera durant l'exercice quadriennal comprend un point permanent de l'ordre du jour sur la mise en œuvre du plan stratégique, qui porte sur les discussions techniques, les échanges de données d'expérience et la concertation, ainsi que sur les contributions nationales volontaires et celles à l'échelle du système des Nations Unies. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique sont également abordés dans le cadre du point permanent de l'ordre du jour sur le suivi, l'évaluation et les rapports. De plus amples informations figurent dans les notes du Secrétariat sur la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), établies pour les douzième et treizième sessions du Forum ([E/CN.18/2017/2](#) et [E/CN.18/2018/2](#)).

IV. Conclusion

57. La onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, tenue à New York du 4 au 15 mai 2015, a marqué un tournant majeur dans la politique internationale sur la promotion et la mise en œuvre de la gestion durable de tous les types de forêts et ce, à tous les niveaux. À cette session, les membres du Forum sont convenus d'un projet de résolution global sur l'arrangement international sur les forêts après 2015, qui a ensuite été adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 2015/33. Par cette résolution, l'arrangement international sur les forêts a été renforcé et prorogé jusqu'en 2030. En outre, les objectifs et les composantes de ce dernier y ont été énoncés, de même que les moyens de les renforcer. Enfin, l'orientation stratégique de l'arrangement et de ses composantes y a été définie. La résolution prévoyait également l'intégration des travaux de l'arrangement dans le Programme de développement à l'horizon 2030 et ses objectifs et cibles de développement durable ayant trait aux forêts.

58. Depuis l'adoption de la résolution, les membres du Forum et les diverses parties prenantes se sont activement employés à mettre en œuvre ses dispositions, avant la date limite fixée au mois de mars 2017. À cet effet, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 ont été élaborés et adoptés ; les sessions du Forum ont été restructurées ; l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts a été renommé « instrument des Nations Unies sur les forêts », ses objectifs mondiaux relatifs aux forêts ont été prorogés jusqu'en 2030 et il a été mis à jour afin d'y inclure une référence au Programme 2030 ; le Réseau mondial de facilitation du financement forestier a été lancé et ses directives seront examinées à la treizième session du Forum ; et la contribution du Forum au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme 2030 a été intégrée dans les travaux du Forum. Des mesures ont également été prises pour renforcer la participation des grands groupes et des autres parties prenantes, ainsi que celle des entités régionales et sous-régionales. Le secrétariat du Forum et le Partenariat de collaboration sur les forêts ont également redoublé d'efforts pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 2015/33.

59. Avant l'adoption de la résolution 2015/33, toutes les incidences financières ont été mentionnées dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2015 (A/70/430), et ont ensuite été approuvées par l'Assemblée générale à la section XVI de sa résolution 70/248 A. Le présent rapport n'aura pas d'incidences financières supplémentaires.

60. Si la mise en œuvre de la résolution 2015/33 a été rapide et efficace, le défi le plus important consiste désormais à promouvoir la mise en place de mesures et la collaboration entre les membres du Forum, les partenaires et les parties prenantes, en vue de mettre en œuvre le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et d'atteindre les objectifs et les cibles du plan stratégique.
